



Pour une meilleure lutte contre la corruption en Afrique



MiAROM Bégoto

Ancien président du Conseil Consultatif Anti-Corruption de l'Union Africaine

Alors que l'Afrique, à travers son organisation continentale, l'Union Africaine (U.A), s'apprête à commémorer les dix-huit (18) ans de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption(1), adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), il serait judicieux d'en faire, non pas le bilan, mais un regard rétrospectif sur la mise en œuvre de ladite Convention et se demander si cette lutte avance ou pas .



Exploitation d'un enfant africain dans les étapes de l'extraction de l'or

Une Convention en quête d'une ratification universelle, 18 ans après ...

En déposant son instrument de ratification le 06 juin 2021, le Cameroun, pays d'Afrique centrale, devient ainsi le 45^{ème} Etat partie à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Manque donc 10 Etats à l'appel⁽¹⁾. Et pourtant, près de 49 pays africains sont parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, adoptée le 31 octobre 2003; la Somalie et l'Erythrée n'ayant ratifié aucune des deux Conventions⁽²⁾.

En déclarant l'année 2018, année de lutte contre la corruption sur le continent avec pour thème: ((Vaincre la corruption: une option viable pour la transformation de l'Afrique)), les Etats africains ont pris conscience des conséquences néfastes de cette gangrène dans leur développement. C'est aussi un engagement pris pour lutter contre ce fléau qui a décimé l'économie de la plupart des Etats africains et qui affecte de manière significative

la capacité des dirigeants à tenir leurs promesses envers le peuple et affecte la crédibilité des institutions et des gouvernements. Tant qu'une solution pérenne n'est trouvée à ce problème, l'Afrique ne sera pas en mesure de répondre aux aspirations les plus fondamentales des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine .

Même si l'ensemble des Etats du continent ne sont pas parties à la Convention, il n'en demeure pas moins qu'ils disposent dans leur quasi - totalité, de structure nationale en charge des questions de prévention et de lutte contre la corruption; rendant ainsi possible la collaboration avec l'organe en charge du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la corruption.

C'est donc cette présence de structure au niveau national qui permet à l'organe continental d'œuvrer et de suivre dans la mesure du possible, les évolutions dans les Etats parties et d'organiser, à l'échelle africaine, le Dialogue annuel de lutte contre

1- A la date du 06 juin 2021, les Etats suivant n'avaient pas encore déposé leur instrument de ratification au Bureau du Conseiller Juridique de l'Union Africaine: Eswatini, Cap - Vert, Centrafrique, Djibouti, Erythrée, Maroc, Mauritanie, Somalie Sud Soudan.

2- Voir l'état des ratifications sur:

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no= XVIII -14& chapter=18&clang=_fr

3- L'article 22.1 de la CUAPLC prévoit la création d'un Conseil en charge du suivi dont les attributions sont définies à partir de l'article 22.5.

la corruption, véritable forum d'échanges entre ces structures et toutes les parties prenantes œuvrant dans le secteur de la gouvernance et de la lutte contre la corruption en particulier.

Bien que le Dialogue soit devenu une activité annexe du Conseil, il lui reste à prendre véritablement son envol et devenir la plateforme permettant à l'ensemble des acteurs et parties prenantes, y compris la société civile africaine, de discuter des maux rencontrés en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Une lutte qui nécessite la mobilisation de tous...

Il ne fait aucun doute que la corruption est une gangrène qui ronge le tissu économique, social et politique des pays africains. Ses conséquences sont catastrophiques. Parce que la corruption freine gravement le développement de nos pays et elle et la conséquence directe de l'insécurité et du terrorisme qui sévissent dans nos Etats, investir dans son éradication reste un modèle de justice à pérenniser.

Pour ce faire, une mobilisation de tous, pour relever les défis liés à la lutte contre la corruption reste une nécessité. Il faudra ainsi:

Répéter la nécessité d'un réel engagement politique pour une meilleure lutte contre la corruption en Afrique:

Mobiliser toutes les ressources et synergies pour mener une vaste campagne de lutte contre la corruption, tel que le prévoit la Déclaration Assembly/AU/Decl. 1(XXXI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine portant sur l'année africaine de lutte contre la corruption (2018);

Accorder une plus grande attention à la corruption dans le contexte des droits de l'homme et du développement. à cet effet, un accent particulier doit être mis à la réorientation de notre culture et de notre attitude à l'égard des pratiques de corruption. Des actions communes de prévention et de sensibilisation sur les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme doivent être menées par toutes les parties prenantes ;

Impliquer la jeunesse dans le combat à travers des modules de formation sur l'éducation civique portant sur l'intérêt de préserver le bien commun, l'honnêteté dès l'école primaire ensuite sur la bonne gouvernance. la transparence et la reddition de compte dans les collèges ;

Renforcer davantage les normes et les liens institutionnels entre les organismes pertinents, dotés de mandats portant sur ces questions. Les défis sont de nature transversale et les solutions devraient donc l'être également;

Rendre indépendant les structures nationales de lutte contre la corruption et les doter de moyens nécessaires pour mener à bien leurs missions;

Encourager la société civile et surtout les médias dans la dénonciation, la sensibilisation et surtout l'éducation de la population sur les actes de corruption;

Associer les religieux dans la sensibilisation de la population;

Prendre des mesures plus importantes pour garantir l'existence de sanctions des pratiques de corruption. Le Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Protocole de Malabo de 2014) propose de conférer à la Cour une compétence sur les crimes économiques de corruption (article 28 I), de blanchiment de capitaux (article 28 1 bis) et d'exploitation illicite des ressources naturelles (article 29 L bis). Un accent particulier est aussi mis sur la responsabilité pénale des entreprises (article 46 C).

Un large plaidoyer doit être fait pour la ratification de cet instrument .

Se référant à la Décision Assembly/AU/Dec. 774 (XXXIII) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement portant sur la Position Africaine Commune sur le Recouvrement des Avoirs (2020), il serait judicieux de veiller à sa vulgarisation, son appropriation et sa mise en oeuvre par tous les Etats africains .

Une coopération perpétuelle entre les Etats dans la lutte contre la corruption dissuaderait les auteurs de cet acte néfaste à l'économie, à la justice et surtout au développement de ces Etats .

La lutte contre la corruption ne pouvant être l'apanage des Gouvernements uniquement, une action concertée et commune s'avère plus que nécessaire afin de joindre les forces, les énergies et les stratégies car lutter contre ce mal contribuerait à restaurer l'Etat de droit, la justice et mettre un terme aux différentes violations des droits de l'homme constatées çà et là .

Nous devons, en tant que générations présentes, unis dans la diversité, jeunes et vieux, femmes et hommes, filles et garçons, de toutes les couches de la société, prendre conscience que le destin de notre continent est entre nos

mains et qu'il nous faut œuvrer ensemble, maintenant, pour forger l'avenir que nous voulons :

« Une Afrique où la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'Etat de droit sont à l'ordre du jour

Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel notamment des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants .

Une Afrique avec des jeunes engagés et responsabilisés .

Plus que jamais, il est impérieux et vitale d'adopter ce modèle de justice car lutter contre la corruption reste « une option viable pour la transformation de l'Afrique »>>



De nombreux cours offerts par l'Académie Egyptienne de lutte contre la corruption aux Africains afin de promouvoir les moyens de lutter contre la corruption

Les pays africains, déclarant 2018 Année de Lutte contre la Corruption sur le Continent en adoptant le thème: "Gagner la lutte contre la Corruption: Un Chemin durable vers la Transformation de l'Afrique", se sont engagés à lutter contre ce fléau qui a détruit les économies de la plupart des pays africains et qui a des effets négatifs énormes sur la capacité des dirigeants à remplir leurs engagements envers leurs peuples.



4- Aspirations 3 et 6 de l'Agenda 2063 .

5- Thème de l'année 2018 déclarée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine :

« Vaincre la corruption : une option viable pour la